

MAIRIE DE CHALENCON

07240

Tél. : 04.75.58.14.41

Fax : 04.75.58.17.12

Email : mairie-de-chalencon@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 17 octobre 2014

Date de la convocation 11 octobre 2014

Ouverture de séance : 20 h 30

Clôture de séance : 22 h 00

Président de séance : Monsieur SALLIER Alain, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MOULIN.

Présents : Jean-Pierre ANCHISI, Paul DEJOUR, Stéphane DONY, Agnès CHATRON, Fabrice HERMIER, Robert LAVIS, Lucie MACHISSOT, Alain MASSINI, Guy MOULIN, Alain SALLIER, Christel SERILLON-MARION.

Excusé :

Absents :

ORDRE DU JOUR :

1. Compte-rendu du dernier conseil municipal
2. Taxe d'aménagement sur la commune de Chalencon
3. Blés d'or, remboursement acompte
4. Projet classe découverte école du 8 au 12 juin 2015
5. Travaux en cours
6. Questions diverses

1- Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PAR 11 VOIX POUR / VOIX CONTRE / ABSTENTIONS
Approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2014

2- Taxe d'aménagement sur la commune de Chalencon :

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise en novembre 2011 par le conseil municipal fixant le taux de la taxe d'aménagement sur la commune de Chalencon. Par sécurité juridique, il est nécessaire que la commune la renouvelle avant le 30 novembre 2014 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2015.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chalencon en date du 18 novembre 2011 ;

Le conseil municipal de Chalencon, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Confirme l'application de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Chalencon au taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal de Chalencon.
- La présente délibération sera reconductible tacitement d'année en année.
- Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

3- Remboursement acompte réservation séjour au gîte Les Blés d'Or.

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Madame ROUBY, qui avait réservé le gîte des Blés d'Or les 30 et 31 août 2014. Cette personne a dû annuler le séjour pour cause d'hospitalisation d'un membre de la famille, et qui est décédé le 30 août 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de rembourser l'acompte, d'un montant de 175.88€ à Madame ROUBY.

4- Projet classe de découverte de l'école du 8 au 12 juin 2015 :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'école de Chalencon pour une subvention pour la classe découverte du 8 au 12 juin 2015, prévue au centre de Musiflore à Crupies.

Le Maire présente le budget prévisionnel qui est le suivant :

- Dépenses totales : 9913.50€
- Recettes prévues : 9913.50€ qui se décomposent de la manière suivante :

Subvention du Sou des Ecoles :	4801.50€
Participation des parents d'élèves (70€ par enfant)	2520.00€
Subvention du Conseil Général 7€ par enfant et par nuitée	1008.00€
Subvention Mairie de Chalencon 11€ par enfant et par nuitée	1584.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sur le principe, est d'accord de participer à hauteur de 11€/enfant et par nuitée sous réserve que le Conseil Général de l'Ardèche participe selon son règlement en vigueur.

5- Travaux en cours :

- **Réservoir :** Les travaux doivent débuter début de semaine 43.
- **Salle des fêtes :** Visite d'un ingénieur en béton armé pour étudier la suppression du poteau central.

6- Questions diverses :

➤ **Les Blés d'Or :**

Demande d'une subvention auprès du CDDRA de 30%, en prévision de l'aménagement de la petite maison de Nazareth pour avoir des chambres supplémentaires pour les Blés d'Or.

- **Dégâts sur la voirie :** Devis en cours. Dégâts estimés entre 30 000€ et 50 000€.
- **Demande de main courante dans le Chaeyron :** Accord unanime pour une rampe dans la petite calade pour l'accès de la rue Royale à la rue des Morts.
- **Demande de principe pour cabinet de kiné à la Tourasse :**

Catherine CHABERT, kiné, sollicite une location à la Tourasse, ancien logement de Madame COURTIAL, pour exercer sa profession. Fabrice l'a rencontré, elle doit donner une réponse.

➤ **Indemnité au Trésorier :**

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de Conseil aux taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon des bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à

Monsieur MANDON Philippe, (gestion de 360 jours)

Ce qui porte l'indemnité à 418.57€ brut soit 381.51€ net.

- **Transmission des pièces comptables :**
Accord pour la signature électronique du Maire et Paul DEJOUR.

- Problème impayés d'un locataire communal :
Le conseil municipal donne son accord au Maire pour rencontrer le locataire.

SEANCE LEVEE A 22 H 00